

## VAR MATIN

# Hélicoptères dans le Golfe de Saint-Tropez: le gouvernement veut donner un coup d'arrêt

D'après une information France Inter, le ministre des transports, Clément Beaune, a ordonné au préfet du Var de réduire de 80 % les survols d'aéronefs au-dessus de la presqu'île de St-Tropez.

**P. PA.** Publié le 24/05/2023 à 14:50, mis à jour le 24/05/2023 à 14:40



Les nuisances provoquées par les survols d'aéronefs sont dénoncées depuis de nombreuses années par riverains et associations dans le golfe de Saint-Tropez. **Photo DR**

Selon nos confrères de France-Inter, Clément Beaune souhaite réduire drastiquement les nuisances sonores provoquées par les survols d'hélicoptères au-dessus de la presqu'île de Saint-Tropez.

La station radiophonique publique assure que le ministre des Transports a donné au préfet du Var la consigne de réduire de 80% les rotations de

ces aéronefs dont riverains et associations de défense de l'environnement se plaignent depuis de nombreuses années. Clément Beaune aurait ainsi demandé à Evence Richard de *"mettre en place tous les moyens nécessaires à l'application stricte du dispositif en vigueur"* en l'invitant à lui *"faire part au plus vite de toutes les propositions de nature à améliorer encore la situation sur la presqu'île dès l'été 2023, d'ici le 10 juin"*.

## Une première étape déjà franchie en 2022

Pour rappel, le cadre réglementaire entourant la circulation des hélicoptères avait déjà évolué avant la saison estivale 2022 qui avait alors connu une réduction des nuisances. En effet, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) avait été contrainte d'adapter la réglementation en vigueur après une série de succès des associations et de la commune de Ramatuelle devant le tribunal administratif.

En juillet 2021, le préfet avait ainsi été déclaré non compétent pour réglementer les hélisurfaces (sites de pose des aéronefs). Puis, fin août, toutes les hélisurfaces ont été fermées l'une après l'autre pour cause de dépassement des 200 mouvements annuels autorisés. Enfin, en octobre 2021, l'État a été condamné en raison de la non-observation desdits quotas de mouvements.

L'arrêté et le décret nationaux de mai 2022 ont notamment obligé les hélicoptères à s'équiper de transpondeurs et instauré une amende pouvant aller jusqu'à 3.750€ pour chaque dépassement d'utilisation des hélisurfaces constatés.

Néanmoins, ni les associations, ni les élus de l'intercommunalité n'étaient pleinement satisfaits de ces évolutions réglementaires et réclamaient une limitation du nombre global de survols et d'hélisurfaces et l'accessibilité des données de vol afin d'assurer le respect de ces quotas.